



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2019-071

PUBLIÉ LE 11 MARS 2019

Sommaire

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-02-28-010 - 2019-DOS-TARIF-0046 fixant les tarifs journaliers de prestations du centre hospitalier de Pithiviers N° FINESS : 450000112 pour l'exercice 2019 (1 page)	Page 3
R24-2019-03-11-001 - ARRETE 2019-SPE-0035 autorisant l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation de médicaments au CLAT DE BLOIS (2 pages)	Page 5
R24-2019-03-11-002 - ARRETE 2019-SPE-0036 portant caducité de la licence d'une officine de pharmacie sise à CHEMERY (2 pages)	Page 8

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-02-28-010

2019-DOS-TARIF-0046

fixant les tarifs journaliers de prestations

du centre hospitalier de Pithiviers

N° FINESS : 450000112

pour l'exercice 2019

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2019-DOS-TARIF-0046
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de Pithiviers
N° FINESS : 450000112
pour l'exercice 2019**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2019 du centre hospitalier de Pithiviers ;

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2019 au centre hospitalier de Pithiviers sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Médecine	11	800,87€
Soins de suite	30	437,66€
HOSPITALISATION PARTIELLE		
Médecine et chirurgie	50	745,40€
SMUR		
Transports terrestres – forfait 30mn d'intervention		471,81€

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier de Pithiviers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28/02/2019

P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice adjointe de l'offre sanitaire

Signée : Agnès HUBERT JOUANNEAU

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-03-11-001

**ARRETE 2019-SPE-0035 autorisant l'approvisionnement,
la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation de
médicaments au CLAT DE BLOIS**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2019-SPE-0035
Autorisant l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion
et la dispensation de médicaments au CLAT DE BLOIS**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 3112-1 à L. 3112-3, R. 3112-14 à R. 3112-15 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2018-DG-DS-0007 du 21 septembre 2018 ;

Vu le courrier en date du 8 février 2019, réceptionné le 14 février 2019, du chef de service du Centre de Lutte Anti Tuberculeux (CLAT) de Blois sis 10 rue de la Garenne – 41000 BLOIS, géré par le Conseil Départemental de Loir-et-Cher sis Hôtel du Département – Place de la République – 41020 BLOIS CEDEX, sollicitant une autorisation de détenir, contrôler, gérer et dispenser des médicaments ;

Vu le diplôme d'Etat de docteur en médecine décerné à Monsieur Nicolas CHOLLET le 6 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher en date du 12 février 1998 accordant à Monsieur le Docteur BELIN Thierry une autorisation à assurer la gestion du stock de médicaments antituberculeux et à les délivrer directement au Centre de Prévention de la Tuberculose de BLOIS ;

Considérant le départ de Monsieur le Dr Thierry BELIN pour cause de retraite le 29 septembre 2018, médecin au CLAT de Blois ;

Considérant que Monsieur le Dr Nicolas CHOLLET remplace le Dr Thierry BELIN concernant la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au CLAT de BLOIS ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter de la date du présent arrêté, l'autorisation de détenir, contrôler, gérer et dispenser des médicaments correspondant strictement aux missions du Centre de Lutte Anti Tuberculeux de Blois sis 10 rue de la Garenne – 41000 BLOIS, géré par le Conseil Départemental de Loir-et-Cher sis Hôtel du Département – Place de la République – 41020 BLOIS CEDEX est accordée à Monsieur le Dr Nicolas CHOLLET.

Article 2 : L'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher en date du 12 février 1998 accordant à Monsieur le Docteur BELIN Thierry une autorisation à assurer la gestion du stock de médicaments antituberculeux et à les délivrer directement au Centre de Prévention de la Tuberculose de BLOIS est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;

- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

Article 4 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié au CLAT de BLOIS.

Fait à Orléans, le 11 mars 2019
Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Le Directeur général adjoint
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-03-11-002

ARRETE 2019-SPE-0036 portant caducité de la licence
d'une officine de pharmacie sise à CHEMERY

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2019 – SPE - 0036
portant caducité de la licence
d'une officine de pharmacie
sise à CHEMERY**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Bouygard Anne comme directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2018-DG-DS-0007 du 21 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher en date du 21 juillet 1999 modifié accordant une licence, sous le numéro 162 pour l'exploitation d'une officine de pharmacie sise 84 rue Nationale à CHEMERY (41700) ;

Vu l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n° 2009-280-11 en date du 7 octobre 2009 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine sise 84 rue Nationale à CHEMERY par Monsieur BORZACCHINI Pierre ;

Vu le courrier en date du 24 février 2019 de Monsieur BORZACCHINI Pierre pharmacien titulaire, réceptionné le 26 février 2019, sollicitant l'annulation de la licence de son officine de pharmacie sise 84 rue Nationale – 41700 CHEMERY à compter du 1^{er} mars 2019 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est constaté la caducité de la licence délivrée sous le numéro 162 pour l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 84 rue Nationale - 41700 CHEMERY.

Article 2 : L'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher en date du 21 juillet 1999 modifié accordant ladite licence est abrogé.

Article 3 : La licence devra être remise à la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

Article 5 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à Monsieur BORZACCHINI Pierre.

Fait à Orléans, le 11 mars 2019
Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
Le Directeur général adjoint
De l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
Signé : Pierre-Marie DETOUR